

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents à la séance :	36
Nombre de votants :	46

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 8 décembre 2009, se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA (jusqu'au point n°7 inclus), Mme Hélène LE CORVEC, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Denis MARCHAND, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, M. Alain BUIS, Mme Nacira TORCHE, M. Gérard SALKOWSKI
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Patrick GUICHARD représenté par M. Alain GALPIN
- M. René CRESTEY représenté par M. Yvon BAVOUZET
- M. Laurent DELPECH représenté par M. Georges CARRE
- M. Vincent TONI représenté par M. Jean TASSIN
- Mme Martine DELPORTE représentée par M. Michel CHARTIER
- M. Jean-Charles BLAISON représenté par M. Laurent SIMON
- M. Ali BOUCHAMA représenté par M. Thibaud GUILLEMET (à partir du point n°8)
- M. Marcel OULES représenté par Mme Pierrette MUNIER
- M. Jacques POTTIER
- Mme Sylvia CHEVALLIER représentée par M. Patrick MAILLARD
- M. Eric STRALEC représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN
- M. Claude VERONA représenté par M. Sinclair VOURIOT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine GUILLAUME est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité. Par contre M. SALKOWSKI rappelle que le compte rendu du 29 juin 2009 n'avait pas été approuvé le 19 octobre 2009 à l'unanimité mais par 46 voix POUR et 1 ABSTENTION (lui-même)

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU SECTEUR III DE MARNE-LA-VALLÉE (SIEP)

Monsieur le Président informe, qu'à compter de ce jour, Mademoiselle Nacira TORCHE est désignée déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du secteur III de Marne-la-Vallée (SIEP) en remplacement de Monsieur Thibaud GUILLEMET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE Mademoiselle Nacira TORCHE en tant que déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du secteur III de Marne-la-Vallée (SIEP).**

BUDGET ASSAINISSEMENT – SURTAXE ASSAINISSEMENT 2010

Afin de maintenir le programme pluriannuel d'investissement initial établi par le SIAM et face à une forte diminution de la consommation d'eau, il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter la surtaxe assainissement de 15%, au lieu des 12% fixés lors du débat d'orientations budgétaires. Le rythme d'investissement étant relativement fort et la diminution de la consommation d'eau en réelle diminution, le seul levier disponible reste la surtaxe assainissement.

L'augmentation proposée pour l'année 2010 est donc de 15%, ce qui porterait la surtaxe à 0,5967 € le m³.

Pour un foyer dont la consommation moyenne est de l'ordre de 120 m³, l'augmentation est de 9,34€ pour atteindre une surtaxe de à 71,6 € annuelle.

Il est à noter que le désengagement de l'agence de l'eau est acté dans nos simulations financière. Toutefois, nous ne manquerons pas de la solliciter, comme le Conseil général et le Conseil Régional.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 39 voix POUR, 2 voix CONTRE (Ms TASSIN et DEGREMONT) et 5 ABSTENTIONS (Ms JELENSPERGER, MARCHARD, POYAC, SALKOWSKI et Mme BONNIN)

- **VALIDE les modifications financières du budget annexe et le montant de la surtaxe à partir du 1^{er} janvier 2010. La surtaxe est fixée à 0,5967 € le m³**

Nota : A sa demande l'intervention de Monsieur TASSIN est annexée au présent compte rendu.

SUBVENTIONS ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME, AVANCE AU TITRE DE 2010

L'Office de Tourisme a été créé sous la forme d'une régie à personnalité morale et à autonomie financière au 1^{er} janvier 2006. Cet établissement aura des dépenses obligatoires à payer dès janvier (salaires, charges sociales...).

Afin de ne pas mettre en difficulté cette structure et dans l'attente du vote du budget de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, il vous est proposé de voter une avance à valoir sur leur subvention 2010.

Cette avance est fixée à 1/4 de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme en 2009, soit 86 675 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le versement d'une avance à l'Office de Tourisme à valoir sur la subvention 2010, soit 86 675 €.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette subvention.**

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION RENCONTRES POUR L'EMPLOI

Le SAN du Val Maubuée a sollicité la CAMG pour participer aux rencontres pour l'emploi. Cette participation estimée à 12 000 € trouve son équilibre budgétaire par les recettes liées aux remboursements maladie, supérieures de 12 000 € au regard des inscriptions initiales.

Il vous est proposé les mouvements suivants :

	Dépenses	Recettes
Atténuation de produits (6419)		+ 12 000 €
Autres charges de fonctionnement (6574)	+ 12 000 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	+ 12 000 €	+ 12 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISER le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :**

	Dépenses	Recettes
Atténuation de produits (6419)		+ 12 000 €
Autres charges de fonctionnement (6574)	+ 12 000 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	+ 12 000 €	+ 12 000 €

- **DECIDER** de verser à l'association « rencontres pour l'emploi » la somme maximale de **12 000 €**.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communautaire.

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, durant la période courant du 1er janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé de porter cette autorisation aux quarts des crédits 2009 ouverts : soit aux crédits nouveaux augmentés des reports. Les autorisations proposées sont les suivantes :

	Crédits nouveaux Budget 2009	Reports budget 2009	Total 2009	Autorisation maxi ¼ crédits 2009	Autorisation votée
Chapitre 20 immobilisations incorporelles (frais étude et recherches)	2 821 800 €	1 240 224 €	4 062 024 €	1 015 506 €	1 015 506 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées)	414 726 €	6 656 €	421 383 €	105 346 €	105 346 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles (acquisitions immo – matériel – équipement....)	7 329 461 €	553 132 €	7 882 593 €	1 970 648 €	1 970 648 €
Chapitre 23 immobilisations en cours (travaux)	9 111 641 €	5 914 439 €	15 026 080 €	3 756 520 €	3 756 520 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2010 avant le vote du budget primitif dans la limite définie ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, durant la période courant du 1er janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé de porter cette autorisation aux quarts des crédits 2009 ouverts : soit aux crédits nouveaux augmentés des reports. Les autorisations proposées sont les suivantes :

	Crédits nouveaux Budget 2009	Reports budget 2009	Total 2009	Autorisation maxi ¼ crédits 2009	Autorisation votée
Chapitre 20 immobilisations incorporelles (frais étude et recherches)	86 000 €	-€	86 000 €	21 500 €	21 500 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles (acquisitions immo – matériel – équipement...)	195 000 €	5 399 €	200 399 €	50 100 €	50 100 €
Chapitre 23 immobilisations en cours (travaux)	6 910 188 €	477 579 €	7 387 766 €	1 846 942 €	1 846 942 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2010 avant le vote du budget primitif dans la limite définie ci-dessus.**

AVANCEMENT DU PROJET MUSIQUE DE MARNE-ET-GONDOIRE

Monsieur le Président présente l'état d'avancement du projet Musique en Marne-et-Gondoire, notamment l'organisation territoriale future, le problème des transferts des locaux, du statut des enseignants, ainsi que les premières réflexions sur les tarifs.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE LA MUSIQUE SUR LE TERRITOIRE DE MARNE-ET-GONDOIRE POUR LES ANNEES 2010/2011 ET 2012

L'étude réalisée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire s'intègre dans le schéma départemental des enseignements artistiques en Seine-et-Marne. Conformément aux préconisations de cette étude, la Communauté souhaite engager en 2010 un processus de création d'un conservatoire intercommunal et de diffusion de l'enseignement artistique musical. Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération envisage un transfert de la compétence « musique » au 1^{er} janvier 2011.

Jusqu'à présent le Conseil Général versait aux communes les subventions relatives au développement des enseignements artistique de la musique.

L'année 2010 sera une année transitoire puisque le Conseil Général continuera à verser les subventions relatives aux actions aux communes mais versera une subvention à Marne-et-Gondoire concernant le recrutement d'un chef de projet et d'un chargé de développement des actions culturelles dès le 1^{er} janvier 2010. Ces deux postes à mi temps rempliront une fonction de coordination territoriale. Chargés de fédérer les établissements, de piloter et d'animer le réseau des établissements ils devront préfigurer la future école communautaire (organisation structurelle, fonctionnelle, pédagogique et budgétaire).

A cet effet, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Communauté pour le développement sur son territoire des enseignements artistiques de la musique, suivant les objectifs et préconisations issues de l'étude réalisée sur le territoire de la communauté et intégrée dans le schéma départemental des enseignements artistiques en Seine-et-Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne relative au développement des enseignements artistiques de la musique sur le territoire de Marne-et-Gondoire pour les années 2010, 2011 et 2012.**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE D'ACTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

Depuis plusieurs mois déjà, la CAMG a engagé un ambitieux projet de mise valeur de son Cœur Urbain qui prévoit notamment la construction d'environ 2.300 logements sur la période 2010-2020. 13 sites majeurs, répartis sur les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, et Thorigny-sur-Marne, ont été identifiés pour accueillir ces constructions.

Cette opération a été proposée à la Région Ile-de-France en réponse à l'appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » qu'elle a initié. A ce stade, le dossier de la Communauté d'agglomération a été pré-sélectionnée et un dossier complémentaire sera remis le 15 décembre 2009.

Une action foncière anticipatrice est indispensable pour mener à bien cette politique dans la durée, c'est pourquoi la Communauté d'agglomération sollicite l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France qui a vocation à mener les actions foncières de nature à préparer les opérations d'aménagement des collectivités (notamment acquisition et portage foncier) et à apporter une expertise foncière en appui aux études engagées.

L'objectif de la présente convention-cadre est de préciser les modalités d'intervention et d'action foncière de l'EPFIF pour accompagner de manière coordonnée la politique urbaine que la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a engagé sur son Cœur Urbain.

Par la suite, des conventions tripartites d'intervention foncière spécifiques seront signées par site ou par commune entre la commune concernée, la Communauté d'agglomération et l'EPFIF. D'ores et déjà, l'EPFIF, la Communauté d'agglomération et la commune de Thorigny-sur-Marne ont signé une convention d'intervention foncière s'inscrivant dans cet objectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer avec l'EPFIF la Convention-cadre d'action foncière.**

Nota : A leur demande les interventions de Messieurs SALKOWSKI et SCHMITT ainsi que la réponse du Président sont annexées au présent compte rendu.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIFIQUE CHARGEE DU CHOIX D'UN
AMENAGEUR DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA ZAC DU CLOS DES
HAIES SAINT ELOI A CHALIFERT**

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence et conformément à l'article R.300-9, la Communauté doit mettre en place une commission spécifique chargée du choix d'un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement pour la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi sur le territoire communal de Chalifert.

Cette ZAC sera le support d'une ZAE de 12,34 hectares environs (SHON de 16.400 m² environs).

Ladite commission se réunira pour émettre un avis sur les candidatures reçues et inviter le Président à engager librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats.

Il convient de mettre en place la commission spécifique chargée du choix d'un aménageur dans le cadre d'une Concession d'aménagement pour la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert et de désigner 7 élus communautaires qui seront amenés à siéger dans cette commission. Ils devront être élus au sein du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Se déclarent candidats :

- Michel CHARTIER
- Patrick GUICHARD
- Sinclair VOURIOT
- Vincent TONI
- Gildas LE RUDULIER
- René CRESTEY
- Laurent SIMON

Les candidats ci-dessus sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2007/071 en date du 24 septembre 2007 portant constat de l'intérêt communautaire de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de mettre en la commission spécifique chargée du choix d'un aménageur dans le cadre d'une Concession d'aménagement pour la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert.**
- **DESIGNE les 7 membres ci-dessus à ladite commission à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.**

VALIDATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PPEANP) SUR LE TERRITOIRE DE MARNE-ET-GONDOIRE

Lors de la séance du 29 juin 2009, le conseil communautaire de Marne-et-Gondoire a autorisé M. le Président à lancer les démarches administratives en vue de la mise en place d'une Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Périurbains (PPEANP) sur le territoire de Marne-et-Gondoire.

Après de nombreux échanges entre Marne et Gondoire, l'Agence des Espaces Verts et le Conseil Général de Seine-et-Marne, une convention cadre a été élaborée.

Cette convention cadre a été présentée pour approbation le 13 octobre 2009 au conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts et le 23 octobre 2009 à la commission départementale du Conseil Général de Seine et Marne.

Cette convention a pour objet de formaliser les relations et les missions de chacune des trois parties co-signataires dans le cadre de la mise en place d'un PPEANP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de la construction d'un programme d'actions afférent à ce projet. Y sont notamment précisés le déroulement du projet, les obligations de chacune des trois parties, les instances de pilotage, le planning prévisionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention cadre relative à la mise en place d'un PPEANP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

GARANTIE D'EMPRUNT TOTALE POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 8 LOGEMENTS A USAGE SOCIAL PAR LA SOCIETE HLM RESIDENCE URBAINE DE FRANCE A CHATELOUP-EN-BRIE ET GESTION DU CONTINGENT DES LOGEMENTS SOCIAUX PAR MARNE-ET-GONDOIRE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) mène une politique du logement d'intérêt communautaire notamment pour les communes ne satisfaisant pas aux obligations imposées par la loi SRU (obligation de 20% de logements sociaux définis aux articles L 302-5 à L 302-9-2 du code de la construction de l'habitat). La Commune de Chanteloup-en-Brie entre dans ce cadre d'intervention.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire est sollicitée par la société Anonyme HLM Résidence Urbaine de France pour garantir les emprunts envisagés par cette société pour l'acquisition en Etat Futur d'Achèvement 8 logements au sein du programme développé par Bouygues Immobilier et sis sur la Commune de Chanteloup-en-Brie, avenue de la Jonchère.

Il s'agit d'un projet d'acquisition de 8 logements en vue d'un usage locatif social. Il fait l'objet d'une décision d'agrément et d'un financement de l'Etat en PLUS et PLAI (6 PLUS et 2 PLAI).

Cette opération présente un crédit total de **943 000 €**.

Plan prévisionnel :

Nature du Prêt : construction ou foncier PLUS, PLAI, PLS, PLI	Montant Prévisionnel	Taux actuariel annuel	Durée période amortissement
PLUS 35 ans	469 000.00	1.85%	35 ans
PLUS 50 ans	161 000.00	1.85%	50 ans
PLAI 35 ans	159 000.00	1.05%	35 ans
PLAI 50 ans	55 000.00	1.05%	50 ans
Prêt Energie et Performance	99 000.00	0.95%	40 ans
TOTAL :	943 000.00		

- **Echéances : annuelles**
- **Taux annuel de progressivité : 0.00%**

En contrepartie d'une garantie des emprunts, Résidence Urbaines de France octroie à la CAMG un contingent de 20% de logements sociaux sur cette opération, soit **un contingent de réservation de 2 logements sociaux**.

Une convention de garantie d'emprunt valant convention de réservation doit être conclue entre la CAMG et la société anonyme HLM Résidence Urbaine de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire interviendra au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Communauté d'Agglomération et Résidence Urbaine de France.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.**

DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP-EN-BRIE
--

La société Anonyme HLM Résidence Urbaine de France envisage l'acquisition en Etat Futur d'Achèvement de 8 logements au sein du programme développé par Bouygues Immobilier et sis sur la Commune de Chanteloup-en-Brie, avenue de la Jonchère. Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'un financement de l'Etat en PLUS et PLAI (6 PLUS et 2 PLAI).

Dans le cadre de sa politique du logement social d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) s'engage, pour cette opération, à assurer la garantie des emprunts contractés par le bailleur social pour cette opération. En contrepartie, le bailleur social octroie un droit de réservation de 2 logements sociaux à la CAMG.

La CAMG n'ayant pas actuellement la capacité de gérer elle-même un contingent de logements sociaux, il est proposé que la gestion soit déléguée à la Commune de Chanteloup-en-Brie.

En contrepartie de cette délégation, et afin d'évaluer le principe de cette délégation, la Commune s'engage à produire annuellement un bilan du peuplement des logements réservés qui sera transmis à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en qualité de délégataire.

La commune devra se conformer aux délais et modalités de la convention de garantie d'emprunt signée par la CAMG qui vaut convention de réservation.

La délégation de la gestion du contingent de logements sociaux prendra fin à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) par la CAMG. En effet, la politique de peuplement intercommunautaire ainsi que les modalités de gestion des contingents de logements sociaux seront arrêtés dans ce cadre.

Les conditions de gestion du contingent des 2 logements seront contractualisées dans le cadre d'une convention qui sera établie lors de la livraison du programme immobilier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DIT que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de son contingent de 2 logements sociaux à la Commune de Chanteloup-en-Brie.**
- **DIT qu'un bilan du peuplement des logements réservés sera effectué annuellement par la Commune de Chanteloup en Brie et transmis au délégataire afin d'évaluer le principe de cette délégation.**
- **DIT que cette délégation prendra fin à l'adoption du PLH par la CAMG.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la délégation de gestion du contingent, et notamment la convention comportant les principes ci-dessus, et rappelant les obligations contractées par la CAMG dans le cadre de la convention de garantie des emprunts.**

PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2005/034 en date du 4 avril 2005, le conseil communautaire de la CAMG a voté une délibération sur la taxe de raccordement au réseau d'assainissement. Cette délibération fixait les conditions de collecte et de recouvrement de cette taxe.

Toutefois, plus de 4 ans après sa mise en place, il convient d'ajuster certains points afin de simplifier et de rationaliser les modalités d'application.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2005/034 en date du 4 avril 2005, le conseil communautaire de la CAMG a voté une délibération sur la taxe de raccordement au réseau d'assainissement. Cette délibération fixait les conditions de collecte et de recouvrement de cette taxe.

Toutefois, plus de 4 ans après sa mise en place, il convient d'ajuster certains points afin de simplifier et de rationaliser les modalités d'application.

Pour utiliser la même sémantique que les textes en vigueur, nous parlerons de Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE), et non plus de Taxe de Raccordement (Art. L1331-7 du code de la Santé Publique).

Il est proposé de conserver le montant, le mode de calcul de la participation, ainsi que la formule de révision du prix tels qu'ils ont été votés en 2005.

Au regard de ces éléments il convient de reprendre une délibération qui se substituera à celle prise le 4 avril 2005 par le conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment dans son article L. 1331-7,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir le montant de la taxe de raccordement pour tout nouveau branchement sur le réseau existant à 8,00 € par mètre carré de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) réalisée avec application d'un coefficient selon la catégorie de bâtiment raccordé.**
- **DECIDE de maintenir une réactualisation du tarif de cette taxe au 1^{er} janvier de chaque année suivant la formule suivante :**

$$P = P_0 \times (TP10a / TP10a_0)$$

Ou : P = Tarif applicable au 1^{er} janvier de l'année N,
P₀ = 8 Euros,
TP10a = valeur de l'indice d'août de l'année N-1,
TP10a₀ = index connu au 1^{er} août de l'année 2005,

Le montant de la nouvelle taxe sera établi sans tenir compte des centimes selon la règle de l'arrondi à la décimale.

➤ **DECIDE d'appliquer un coefficient au prix du m² de SHON suivant le tableau ci-dessous :**

Catégorie	Coefficient
Catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Locaux non commerciaux, non résidentiels, destinés aux services publics, construits directement ou par délégation, par les services publics et leurs établissements. ▪ Constructions ayant bénéficié d'un subventionnement social (PLAI, PLUS, etc. ...). Locaux à usage culturel.	0,45
Catégorie B : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Locaux commerciaux et artisanaux (sauf ceux cités en catégorie C) ▪ Bureaux et locaux administratifs privés ▪ Locaux industriels ▪ Entrepôts et hangars ▪ Exploitations agricoles ou forestière ▪ Locaux de restauration, cafés Stations services	0,75
Catégorie C : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les locaux à usage résidentiel (habitations, hôtels et résidences hôtelières, etc. ...), hors logement sociaux (catégorie A) ▪ Etablissements sanitaires et hospitaliers Locaux autres que ceux cités en catégories A et B	1,00

➤ **PRECISE, par ailleurs, que, pour les constructions faisant l'objet de plusieurs permis successifs (extension, surélévation, etc...), la taxe sera demandée à chaque autorisation d'urbanisme (permis de construire et décision implicite de non opposition aux travaux déclarés) de façon à ce que le total des taxes soit égal à celle qui aurait été demandée pour la même construction édifiée en une seule fois.**

➤ **PREVOIT que :**

- Tout changement de destination donnera lieu à la perception de la taxe, lorsque ce changement a lieu au profit d'une catégorie dont le coefficient est supérieur, déduction faite du montant de la taxe qui serait normalement due au titre de l'affectation précédente,
- Toute construction faisant suite à la démolition d'un bâtiment existant déjà raccordé au réseau d'assainissement public sera assujettie à la taxe, pour la SHON supplémentaire éventuellement créée à l'occasion de la reconstruction.

➤ **DECIDE d'exonérer de la taxe :**

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment suite à un sinistre (même destination et même SHON) à condition d'une part que cette reconstruction soit demandée par le propriétaire sinistré ou ses ayants droits à titre gratuit, et d'autre part que la demande d'autorisation relative à la reconstruction soit déposée dans un délai de deux ans suivant la date du sinistre,
- Les locaux provisoires si leur enlèvement intervient dans les deux ans qui suivent la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

➤ **PRESCRIT que mention de l'assujettissement à la taxe devra être portée dans l'arrêté de permis de construire pour les immeubles édifiés postérieurement au réseau, et recouvrée 12 mois après la date de délivrance, dans un délai maximum de 3 ans (Art. L169 du livre des procédures fiscales).**

- **FIXE le seuil de recouvrement à 15 Euros.**
- **PRECISE que la PRE ne sera pas exigée pour les abris de jardin (>3m²) sous réserve qu'il n'est pas raccordé au réseau.**
- **PRECISE qu'en cas de démolition puis reconstruction plus petite il n'y aura pas de remboursement de la différence.**
- **PRECISE qu'en cas de permis modificatif, avec une PRE qui a été recouverte il y aura remboursement de la différence.**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE ET LA SOCIETE TOPIC-TOPOS

Le territoire de Marne-et-Gondoire possède un patrimoine riche qu'il convient de mettre en valeur et de faire connaître à la population.

La société TOPIC-TOPOS se propose d'établir un recensement complet du patrimoine vernaculaire et historique du territoire et de mettre en ligne le résultat de son étude.

L'objectif est de pouvoir :

- Sensibiliser les citoyens à leur histoire locale
- Développer le sentiment d'appartenance au territoire
- Renforcer l'image de la Communauté et son rôle de fédérateur local.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à participer financièrement au projet pour un montant de 5000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 23 novembre 2009,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 45 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. TASSIN)**

- **APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et la société TOPIC-TOPOS.**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 0h30